

Séance du 28 avril 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 21 avril 2009, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD (de la délibération n° 09-086 à la délibération n° 09-092), Monsieur BALLARD, Madame GARDEY, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame RICAUD (à la délibération n° 09-085 excusée, donne pouvoir à Madame BIGOT), Monsieur URIEN, Madame PIANET (excusée, donne pouvoir à Madame QUINTIN), Monsieur LORANT (excusé, donne pouvoir Monsieur HELIGON), Madame FLATTOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur SIELLER), Monsieur LE FLOCH (excusé, donne pouvoir à Madame KIEFFER), Madame CHERADAME (excusée, donne à Monsieur LEPORT) et Monsieur THIBURCE (excusé, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON).

Secrétaire de séance : Madame NICOT.

N° 09-085

VENTE DE TERRAINS A L'ASSOCIATION CULTURE BIO POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOPOLE

Au cours de sa séance du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur la cession à l'Association CULTURE BIO, en vue de la construction de l'ECOPOLE, d'un terrain situé à côté de l'école de musique au prix d'achat (y compris frais) payé par la Commune.

Considérant cet engagement, l'Association a avancé sur le projet et, par courrier en date du 20 février 2009, elle sollicite l'acquisition de 1 287 m² à prendre dans la parcelle cadastrée Section AM n° 148 et 2 164 m² à prendre dans la parcelle AM n° 155 (*plan en annexe*).

La Commission des Finances, réunie le 20 avril 2009, au vu de l'avis du service des Domaines, **propose** :

- 1°) **de vendre à l'Association CULTURE BIO** les parcelles susvisées au prix respectif de 2,80 € et 2,45 € le m², soit la somme de 8 905,40 € ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** l'acte notarié correspondant qui sera passé par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire à Guichen, aux frais du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-086

DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MODIFICATIF

Par délibération n° 08-075 en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), a donné délégation au Maire, notamment pour l'alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2008) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (LAPCIPP) du 17 février 2009 a modifié cet alinéa. Désormais, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres sans limitation de montant. De même, la disposition qui interdisait de déléguer à l'exécutif la signature des avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % est supprimée.

En raison de ces changements importants, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce de nouveau sur les délégations accordées au Maire.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** :

- 1°) **de ne pas accorder au Maire la délégation totale** permise par l'article 10 de la LAPCIPP du 17 février 2009, mais de la limiter aux marchés et aux accords cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT et à leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2°) **de maintenir les autres délégations accordées au Maire** par la délibération n° 08-075 en date du 25 mars 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 5 CONTRE.

N° 09-087

FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA - VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA DU AU TITRE DE 2008 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE PAR L'ECONOMIE

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L 1615-6 du C.G.C.T. permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Considérant le montant de référence correspondant à la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 3 244 612 €,

Considérant que le montant des dépenses réelles d'équipement inscrit aux budgets de la Commune et de l'assainissement collectif s'élève à la somme de 3 459 829 €, soit une augmentation de 6,63 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

La Commission des Finances, réunie le 20 avril 2009, **propose d'autoriser le Maire à conclure** avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipements en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-088

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - LOT N° 3 RESEAUX - AVENANT N° 2

Par délibération n° 07-219 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer le marché avec l'entreprise ETDE de Chantepie pour le lot n° 3 *Réseaux souples* d'un montant de 605 994,16 € HT.

Par délibération n° 08-270 en date du 28 octobre 2008, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 3 d'un montant de 5 062 € HT.

Dans le cadre des travaux de génie civil du réseau de télédistribution du lotissement, les bornes de télévision prévues au marché s'avèrent sous dimensionnées. Aussi, l'entreprise LEPAGE Electronique, chargée du câblage du réseau, sollicite la mise en place de bornes TV, plus volumineuses et plus robustes. Le surcoût s'élève à la somme de 3 857 €HT.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 20 avril 2009, **propose** :

1°) **d'accepter de passer un avenant n° 2** au lot n° 3 *Réseaux souples* d'un montant de 3 857 € HT ;

2°) **d'autoriser le Maire à le signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-089

CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA CHARCUTERIE JEGOU - DECISION DE NON PREEMPTION

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en date des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu le 10 avril 2009 une déclaration de cession du fonds de commerce de la charcuterie exploitée au n° 1 de la rue du 11 Novembre par Monsieur Jacky JEGOU.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 14 avril 2009,

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place,

- **propose que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-090

RESTAURATION DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE - CONVENTION AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE

Par délibération n° 79-05 du 31 janvier 1979, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer la convention avec l'Inspection Académique portant sur une aide financière octroyée aux fonctionnaires et agents de l'Etat du Ministère de l'Education Nationale au titre de la restauration.

Dans le cadre de la mise à jour des conventions de restauration, l'Inspection Académique souhaite la signature d'une nouvelle convention rappelant notamment l'aide financière de 1,11 € par repas de l'Inspection Académique et les modalités de versement à la Commune d'une subvention correspondant au nombre de repas pris par les fonctionnaires et agents de l'Etat répondant aux modalités d'attribution de cette aide financière.

C'est pourquoi, les *Commissions des Finances et des Affaires Scolaires*, réunies les 20 et 22 avril 2009, **proposent d'autoriser le Maire à signer la convention** avec l'Inspection Académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-091

CREATION D'EMPLOI ASSOCIATIF - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET LE FOOTBALL CLUB DE GUICHEN

Par délibérations en date des 14 avril et 30 juin 2005, 19 avril 2007 et 14 février 2008, l'assemblée départementale a mis en œuvre un dispositif de soutien à la création d'emploi associatif.

L'intervention du Département repose sur une aide pérenne basée sur le principe de répartition du coût du poste en 3 (référence SMIC chargé : rémunération brute + charges patronales) associant la participation de l'employeur associatif, du Conseil Général et de la Collectivité Locale. Cette aide sera versée de manière dégressive sur une durée de 11 années à raison de 3 points de moins par an. La Collectivité Locale, quant à elle, devra participer au minimum à 10 % du coût du poste.

Le Football Club de Guichen est concerné par ce dispositif pour ses deux éducateurs sportifs à mi-temps.

Les Commissions Associations et des Finances, réunies les 16 et 20 avril 2009, conformément à la délibération n° 06-217 en date du 30 octobre 2006 relative à la politique locale de développement de la Commune envers le tissu associatif, **proposent** :

- 1°) **de s'engager à participer au financement** du poste du Football Club de Guichen sur une durée de 11 années, à hauteur de 10 % du SMIC chargé ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat correspondante** avec le Département d'Ille-et-Vilaine et le Football Club de Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-092

ENSEIGNEMENT - RENTREE SCOLAIRE 2009 - 2010 - FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN CHARCOT DE GUICHEN

Par lettre en date du 27 mars 2009, l'Inspecteur d'Académie nous a fait savoir qu'il a soumis, *pour avis*, aux membres du Comité Technique Paritaire, le retrait d'un emploi à l'école élémentaire *Jean Charcot* de Guichen pour la rentrée 2009.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet de mesure de carte scolaire.

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 22 avril 2009, **propose d'émettre un avis défavorable à ce retrait d'emploi**, compte tenu d'une part de l'investissement de la Commune pour la construction d'une nouvelle école et d'autre part des nouveaux programmes de construction sur la Commune qui permettront l'arrivée d'une dizaine d'enfants nécessaire au maintien de l'ouverture de la classe. De plus, cette décision va augmenter la moyenne des effectifs par classe, ce qui est préjudiciable pour la qualité de l'accueil des élèves de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-093

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Certains agents remplissent les conditions statutaires pour intégrer un nouveau grade.

Considérant l'avis favorable émis par les Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C réunies le 23 mars dernier,

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à ces nouveaux grades,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2009,

La Commission des Finances, réunie le 20 avril 2009, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
Ingénieur territorial à temps complet Emploi créé par délibération n° 96-133 en date du 23 juillet 1996	Ingénieur principal à temps complet	1 ^{er} janvier 2009
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 04-176 en date du 19 juillet 2004	Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2009
ATSEM 1 ^{ère} classe à temps non complet (31,75 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 92-176 en date du 21 décembre 1992	ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps non complet	1 ^{er} janvier 2009
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 02-059 en date du 27 mars 2002	Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2009
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 08-046 en date du 25 février 2008	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.